

Communiqué de presse | 03.03.2026

Complément d'indemnisation pour les victimes de pesticides : agriculteurs, faites valoir vos droits !

Contexte :

Depuis 2020, le Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides permet aux exploitants agricoles d'obtenir un complément d'indemnisation (+30% sur votre rente en maladie professionnelle en moyenne).

Problème : si votre maladie (maladie de Parkinson, hémopathies malignes...) a été reconnue en lien avec les pesticides avant le 29 novembre 2020, ce versement n'est pas automatique, vous devez le réclamer.

Complément d'indemnisation des victimes de pesticides : une victoire pour Phyto-Victimes

Depuis près de 3 ans, Phyto-Victimes demandait à la MSA d'informer ses bénéficiaires du droit au complément d'indemnisation. C'est enfin chose faite !

La MSA a récemment adressé un courrier à plusieurs centaines d'agriculteurs pour les informer de ce droit et les inviter à en faire la demande. Si c'est votre cas, **nous vous invitons fortement à prendre contact avec nous.**

L'accompagnement par une association spécialisée est crucial pour deux raisons majeures :

- En déposant votre demande seul, vous ne percevrez que 2 ans d'arriérés alors que vous pourriez probablement l'obtenir depuis le 01 janvier 2020 soit plus de 4 ans de non-indemnisation.

En étant accompagné, des voies de recours sont possibles. Plus nous serons nombreux, plus la voix des victimes sera entendue.

- Une rente de maladie professionnelle n'est pas figée. Faites-vous accompagner pour réaliser un bilan sur votre taux d'incapacité et votre indemnisation. Malheureusement, à l'image de la maladie de Parkinson ou d'une rechute, votre état de santé se dégrade, il est donc important de faire réévaluer votre rente afin que votre indemnisation soit à la hauteur de vos séquelles. Jamais la MSA ne vous convoquera pour cela, les démarches sont toujours à réaliser par la victime.

**Si vous êtes concerné, rapprochez-vous de l'association Phyto-Victimes
au 06 74 78 88 27 ou par mail à contact@phyto-victimes.fr**

Contact presse :

Association Phyto-Victimes : 06 74 78 88 27 | contact@phyto-victimes.fr

www.phyto-victimes.fr